

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE MATÉRIAUX – CHEMIN DES HAUTES  
ENTREPRISE RCB VASSOL**

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 027 04 EC086 délivré par la commune de la Cadière d'Azur en date du 19/01/2005,  
VU la demande en date du 02/12/2020 de l'entreprise : RCB VASSOL – sise : 5, Bis rue Voltaire - 83150 BANDOL (courriel : nicolas.vassol@orange.fr) pour l'entreprise POINT P – sise RD 559 – Quartier La Garduère – 83150 BANDOL (courriel: claire.valdenaire@pointp.fr)  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourd supérieur à 9 tonnes dont le PTAC n'excèdent pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont "EXCEPTIONNELLEMENT" autorisés à emprunter le Chemin du Logis neuf pour se rendre 780, chemin des Hautes pour les livraisons de matériaux :

**LE JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours-Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le – 8 DEC. 2020

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
Pour le Maire  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

